

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARRAINAGE

1. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARRAINAGE

1.1 Généralités

Ces conditions générales de Parrainage s'appliquent à tous les parrainages auprès de l'Association Marineland.

L'Association Marineland perçoit également des dons libres.

Les présentes conditions générales et conditions particulières sont parties intégrantes du contrat de parrainage entre l'Association Marineland et le parrain.

1.2 Statuts et Siège

L'Association Marineland a pour objet d'éduquer, de développer, de promouvoir et de favoriser la conservation des espèces animales et la sensibilisation à l'environnement marin.

Une demande écrite peut être adressée à Association Marineland – 2 route de la Brague – 06600 ANTIBES, pour obtenir le détail des statuts de l'Association.

1.3 Capacité

Tout Parrain de l'Association Marineland reconnaît avoir la capacité de contracter aux conditions décrites dans les conditions générales de parrainage présentées ci-après, c'est-à-dire avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle.

Tout Parrain de l'Association Marineland reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions de vente avant d'avoir passé sa commande. Dès lors, l'acte de parrainage et le don lié entraîne son entière adhésion aux conditions générales et particulières de l'Association Marineland, et l'acceptation sans réserve de l'intégralité de leurs dispositions.

1.4 Modes de paiement acceptés dans le cadre du parrainage

L'Association Marineland accepte les cartes des réseaux Carte Bleue, Visa, Eurocard / Mastercard / American Express, les chèques bancaires ou postaux, les virements bancaires. .

Les règlements doivent être effectués en € (Euro) à l'ordre de l'Association Marineland.

1.5 Force majeure

On entend par force majeure tout événement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêche l'une des parties d'exécuter tout ou partie des obligations prévues par le contrat. Il est expressément convenu que la force majeure suspend, pour les parties, l'exécution de leurs obligations réciproques. Parallèlement, chacune des parties supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent du cas de force majeure.

1.6 Responsabilité de l'Association Marineland

La responsabilité de l'Association Marineland n'est pas engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration des biens adressés au client par voie électronique ou postale.

1.8 Informatique et Libertés

En application du Règlement du 27 Avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, vous



A S S O C I A T I O N
Marineland[®]

disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données et du droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé. Vous disposez par ailleurs d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel.

Il s'agit d'un droit individuel qui ne peut être exercé que par la personne concernée relativement à ses propres informations : pour des raisons de sécurité, l'Association Marineland devra vérifier son identité afin d'éviter toute communication d'informations confidentielles le concernant à une autre personne qu'elle.

Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer un courrier à l'adresse suivante : Association Marineland – DPO - 2 route de la Brague 06600 Antibes France ou un email à parrainage@marineland.fr . Vous disposez en outre à tout moment du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle.

1.9 Réclamations

Les réclamations qui surviennent pendant l'exécution du contrat conclu avec l'Association Marineland doivent être introduites au plus vite par écrit, de manière appropriée et pouvant servir de preuve afin qu'une solution puisse être recherchée aussitôt.

Les réclamations doivent être adressées à l'Association Marineland par lettre recommandée dans les 30 jours suivant la date des faits faisant l'objet de la réclamation (Association Marineland – 2 route de la Brague – 06600 ANTIBES).

2. CONDITIONS PARTICULIÈRES

2.1 Offre préalable

L'offre préalable mentionnée dans la loi du 13 juillet 1992 est constituée des informations données sur les documentations commerciales, sur le site Internet www.marineland.fr, ainsi que par les présentes conditions de vente.

2.2 Conditions des parrainages

Les tarifs fixés par l'Association Marineland sont applicables uniquement aux catégories citées. Sont concernés par ce type de tarifs : les particuliers, les écoles et les associations.

Le parrainage est valable un an à compter de la date d'achat.

Le parrainage est strictement personnel et incessible.

Un animal peut être parrainé plusieurs fois, donc avoir plusieurs parrains.

L'Association Marineland, offre à titre gracieux, un des Pass du parc Marineland qui pourra être différent selon la valeur du don de parrainage effectué. Ces Pass sont adressés à leur destinataire à réception du paiement effectif du parrainage, sous forme de voucher échangeable en billetterie.

En réalisant un acte de parrainage d'animal pour lequel un pass de Marineland serait offert gracieusement, le Parrain accepte expressément les Conditions Générales de Vente des Pass, disponible sur <https://www.marineland.fr/preparez-votre-visite/pass-marineland/>

En cas de désaccord sur l'utilisation et l'usage du Pass offert, l'Association Marineland décline toute responsabilité. Les réclamations devront être adressées à Marineland.



Le parrain de niveau 2 ou 3 devra choisir la date de validité de son pass lors de son acte de parrainage en ligne : le pass pourra être valable :

- Soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours
- Soit du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année suivante

Les pass sont utilisables tous les jours selon calendriers d'ouverture des parcs, disponibles sur marineland.fr

2.3 Durée

Le parrainage a une durée d'un an à compter de la date figurant sur le certificat de parrainage.

2.4 Annulation à la demande du Parrain

Le Parrain dispose d'un droit de rétraction de 14 jours.

Toute annulation doit être adressée à l'Association Marineland par lettre recommandée (Association Marineland – 2 route de la Brague – 06600 ANTIBES). La date de réception du courrier sera la date retenue pour l'annulation.

2.5. En cas de départ de l'animal parrainé

Si l'animal parrainé devait quitter Marineland pour un autre établissement zoologique, ou en cas de décès, le parrain sera contacté par l'Association Marineland pour qu'il choisisse un nouveau filleul pour la suite de son année de parrainage. Il recevra les avantages liés à ce second animal, à l'exception du Pass qui continuera d'être valable jusqu'à la fin de l'année en cours.

Concernant le parrainage des tortues marines du centre de soin, il est entendu que si le CRFS n'accueille aucun pensionnaire pendant la période du parrainage, le parrain recevra en lieu et place des informations concernant l'actualité de l'Association Marineland liée aux tortues marines, et des informations sur le parcours des précédentes tortues soignées par l'équipe.

2.6 Journée des parrains

La « journée des parrains » sera organisée à une date fixée par l'Association Marineland, un samedi de Septembre. Cette date est non modifiable et non-reportable.

Seuls les parrains ayant souscrit à un parrainage de niveau « Planète Bleue » (120€) y seront conviés et devront confirmer leur présence à réception de l'invitation et au plus tard 7 jours avant la date de la Journée des Parrains.

Les parrains des animaux de Marineland seront invités à Marineland et conviés ensemble à un moment d'échange privilégié avec les soigneurs de l'animal parrainé. Aucun contact physique avec l'animal ne pourra avoir lieu. Les parrains des tortues du Centre de Réhabilitation de la Faune Sauvage de l'Association Marineland seront invités à participer à une activité en lien avec le CRFS.

Le programme de la journée sera communiqué au plus tard le jour de la visite.

La date et le contenu de la « Journée des parrains » restent soumis à modification selon l'actualité du parc et des animaux.

En cas de non présence du parrain à cette journée, le parrain ne pourra prétendre à aucun remboursement de son don, même partiel.

2.7.

Le parrainage d'un animal ne donne aucun droit légal ni sur lui ni sur les soins qui lui sont apportés.